



RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTERIEUR

(CE DOCUMENT EST À CONSERVER)

1 Règles générales de fonctionnement.

Le restaurant scolaire est géré par du personnel municipal renforcé par 3 personnes dont 2 mises à disposition par l'association intermédiaire TREMPLIN. Ceci dans le but que ces services soient assurés dans les meilleures conditions, dans un bon respect du règlement et en favorisant une ambiance plus calme.

Le personnel veille :

- à la préparation des repas,
- au respect des conditions d'hygiène,
- à l'entretien des locaux, en coordination avec la commune,
- au bon déroulement des services des repas.



2 Bénéficiaires.

Pour pouvoir bénéficier de tous les services proposés par la cantine scolaire, l'enfant doit être inscrit au préalable. Cette inscription est faite par l'intermédiaire d'un « questionnaire » à retirer en mairie.

Les adultes (enseignants, parents, administrés...) peuvent également profiter de ce service de restauration.

3 Tarifs et réservation des repas.

Suite à une décision du conseil municipal en date du 4 mai 2011, les tarifs suivants seront appliqués à la rentrée scolaire 2010-2011 :

- repas enfant 3.15 €
- repas adulte 5.33 €
- repas enseignant 4.76€

Pour les enfants qui sont inscrits régulièrement tous les jours de la semaine ou plusieurs jours fixes par semaine, **les absences** pour maladie ou cas de force majeure devront être signalées **avant 9h15 dernier délai** en Mairie (☎ 02.51.31.65.65) **et** à l'école. Dans ce cas, les repas ne seront pas facturés.

Pour les enfants qui mangent occasionnellement, les présences devront être signalées **impérativement avant 9h15** en Mairie (☎ 02.51.31.65.65) **et** à l'école.

Les mercredis où il y a de l'école, le restaurant municipal assure les repas. De ce fait, les règles décrites ci-dessus sont appliquées.



RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL RÈGLEMENT INTERIEUR



4 Menus et préparation des repas.

Tous les repas sont préparés le matin même par le personnel municipal.

Les responsables de cuisine se réservent le droit de modifier les menus en fonction des commandes et des livraisons.

Les menus peuvent également être consultés sur le site de la commune
<http://www.genetouze.com> rubrique Jeunesse/Restaurant scolaire

5 Médicaments, allergies et régimes particuliers.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le personnel du restaurant scolaire, le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur le bulletin d'inscription. L'enfant pourra déjeuner dans l'enceinte du restaurant scolaire à condition d'apporter son repas.

6 Organisation de la pause méridienne

La coupure de midi dénommée désormais « pause méridienne » se décompose de la façon suivante :

- 1 - temps de présence sur la cour
- 2 - trajets
- 3 - temps de repas

Cette pause méridienne doit se dérouler dans le calme et dans le respect de tous les intervenants, personnels mis à disposition, camarades, élus, intervenants extérieurs...

Ce doit être un temps de calme et de convivialité.

La restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Se référer au tableau joint pour les horaires et le personnel en charge de la pause méridienne.

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTERIEUR

7 Discipline.

- La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants et enfants/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.
- Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de la pause méridienne.
- Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les employées chargées de la pause méridienne en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel
- Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au § sanctions.
- Les jeux et des fournitures diverses mis à disposition des enfants qui le souhaitent durant le temps d'attente avant le service devront être rangés avant le repas.

8 Sanctions

Les sanctions s'appliqueront sur le temps de la pause méridienne entre deux périodes de vacances (ex. de la rentrée aux vacances de La Toussaint).
Le conseil de discipline se réunira une seule fois pendant ce laps de temps.

Tout élève qui ne respectera pas la discipline, indispensable pour le bien de tous (bonne tenue, langage correct et obéissance au personnel) sera sanctionné.

3 degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 (d1) :

Bavardage incessant, bousculade, réprimandes multiples, jeux dangereux...



Sanction :

- ↪ courrier aux parents de l'enfant pour signature. Ce courrier transitera par le carnet de correspondance de l'école de l'enfant. Une sanction immédiate, d'intérêt général, pourra être appliquée.
- ↪ au bout de « 5 d1 », un courrier spécifique sera adressé aux parents afin de prévenir que la prochaine sanction sera étudiée en conseil de discipline et pourra déboucher sur une exclusion temporaire du restaurant scolaire.

Degré 2 (d2) :

Non-respect de la nourriture, du matériel...

Sanction :

- ↪ courrier spécifique sera adressé aux parents afin de prévenir que la prochaine sanction sera étudiée en conseil de discipline et pourra déboucher sur une exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- ↪ sanction immédiate d'intérêt général.

<p>RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL</p> <p>RÈGLEMENT INTERIEUR</p>

Degré 3 (d3) :

Agression physique, violence, insolences verbales, ...

Sanction :

- ↪ sanction immédiate d'intérêt général.
- ↪ courrier spécifique sera adressé aux parents afin de prévenir que l'enfant sera convoqué avec ses parents devant le conseil de discipline.
- ↪ Une exclusion temporaire, voire définitive, du restaurant scolaire sera envisagée.





**RESTAURANT SCOLAIRE
MUNICIPAL
RÈGLEMENT INTERIEUR**

9 Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-dessous pour acceptation du règlement.



COUPON À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT EN MAIRIE POUR INSCRIPTION DÉFINITIVE

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement

Monsieur, Madame :
demeurant :
parent(s) de :

Nom - Prénom	Classe	Signature de l'enfant

Reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'approuve (ent).

Personne à joindre en cas d'urgence :
Nom-prénom

téléphone :

Pour toute affection grave (allergie alimentaire....) joindre un certificat médical.

Date et signature (s)